



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Septembre 2026 à 18 Heures 30

Désignation d'un secrétaire de séance : **Romain CAYOLAS**

Absents ayant donné procuration :

Sandrine MARRON a donné procuration à Sophie MAURY

Charlaine SICARD MORA Charlaine a donné procuration à Jean-Claude POUS

Absents non excusés :

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- 1) **Compte rendu du dernier conseil municipal du 05/06/2026.**
- 2) **Délibération N° 2026/24 modifications des statuts du SIVOM des eaux du Limouxin** **Note 1**
- 3) **Délibération N°2026/25 retrait de la commune de Brugairolles** **Note 2**
- 4) **Délibération N°2026/26 adhésion des communes de Cailhau et Laderne-sur-Lauquet** **Note 3**
- 5) **Informations diverses**

Soumettre au vote

-1- Compte rendu du dernier conseil municipal du 05/06/2026 : **Voté à l'unanimité**

-2- Délibération 2026/24 modifications des statuts du SIVOM des eaux du Limouxin : **Voté à l'unanimité**

Par une délibération n°2026-20-05/1 du 20 mai 2026 le SIVOM des Eaux du Limouxin a donné son accord sur les modifications des articles 4 et 7 des statuts du SIVOM.

La modification de l'article 4 « Dénomination et siège » consiste dans la modification de son siège social dans les conditions prévues l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

« Le Syndicat a pour nom « SIVOM des Eaux du Limouxin » et son siège social est fixé au 2 Chemin Farinier 11300 LIMOUX. »

L'article 7 « Bureau » est quant à lui modifié comme suit :

« Le bureau du SIVOM est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Leur nombre est déterminé par le Comité syndical dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT ».

Ces modifications des statuts du Syndicat doivent être approuvées par les communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Soit : 2/3 des collectivités représentant plus de 50% de la population ;
- Soit : 50% des collectivités représentant plus des 2/3 de la population ;
- Et obligatoirement, l'accord des collectivités dont la population est supérieure à 25% de la population concernée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2026-20-05/1 du 20 mai 2026 du SIVOM des Eaux du limouxin

VU le projet de statuts

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Approuver la modification des articles 4 et 7 des statuts
- Donner son accord pour la modification statutaire proposée

-3- Délibération 2026/25 retrait de la commune de Brugairolles : Voté à l'unanimité

Le SIVOM des Eaux du Limouxin (ci-après le SIVOM) est un syndicat intercommunal à vocation multiple infracommunautaire, dont l'objet est la gestion de l'assainissement collectif, collecte et traitement, ainsi que la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable pour ses communes membres.

Par une délibération n°2026-16-09/1 du 16 septembre 2026 le Comité syndical a donné son accord sur le retrait de la Commune de BRUGAIROLLES du SIVOM des Eaux du Limouxin.

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur les évolutions du périmètre géographique et les évolutions statutaires proposées qui actent de ces évolutions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-19 concernant les modalités de retrait de communes membres ;

VU la délibération n°2026-16-09/1 du 16 septembre 2026 du SIVOM des Eaux du Limouxin donnant son accord sur le retrait de la Commune de BRUGAIROLLES ;

VU les statuts du SIVOM des Eaux du Limouxin ;

VU le projet de statuts actant de ces modifications ;

VU le Schéma directeur de coopération intercommunale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER son accord pour le retrait de la Commune de BRUGAIROLLES ;
- DE DONNER son accord pour la modification statutaire proposée qui en résulte.

-4- Délibération 2026/26 adhésion des communes de Cailhau et Ladern-sur-Lauquet : **Voté à l'unanimité**

Le SIVOM des Eaux du Limouxin (ci-après le SIVOM) est un syndicat intercommunal à vocation multiple infracommunautaire, dont l'objet est la gestion de l'assainissement collectif, collecte et traitement, ainsi que la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable pour ses communes membres.

La Commune de Montazels est membre du SIVOM des Eaux du limouxin et a, à ce titre, transféré ses compétences assainissement collectif et distribution d'eau potable.

Par une délibération n°2026-16-09/2 du 16 septembre 2026 le Comité syndical a donné son accord pour l'adhésion de communes membres sur l'extension du périmètre géographique du Syndicat par l'adjonction des nouvelles communes suivantes au 1^{er} janvier 2027 :

- LADERN SUR LAUQUET (pour les compétences « production d'eau potable », « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif ») ;
- CAILHAU (pour les compétences « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif »).

Les conseils municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur les évolutions du périmètre géographique et les évolutions statutaires proposées qui actent de ces évolutions.

Les conseils municipaux des communes nouvelles doivent également se prononcer sur leur adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'articles L. 5211-18 concernant l'extension du périmètre du Syndicat par l'adjonction de nouveaux membres ;

VU la délibération n°2026-16-09/2 du 16 septembre 2026 du SIVOM des Eaux du Limouxin donnant son accord sur l'adhésion des communes de LADERN SUR LAUQUET et CAILHAU,

VU les statuts du SIVOM des Eaux du Limouxin ;

VU le projet de statuts actant de ces modifications ;

VU le Schéma directeur de coopération intercommunale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DONNER son accord pour l'adhésion des communes LADERN SUR LAUQUET et CAILHAU à compter du 1er janvier 2027 ;
- DE DONNER son accord pour la modification statutaire proposée qui en résulte.

-5- Délibération 2026/27 Solidarité en faveur de la commune de Pomas : **Voté à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montazels tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Montazels contribue à soutenir la commune de Pomas dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000.00€ sur le compte 65138 aide secours à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

-6- Informations diverses

* Nous informons : opération pour la vente de brioches du lundi 5 au 11 Octobre : 30 brioches seront commandées.

* Rappel : le lotissement du Bosquet qui appartient à un lotisseur, fait donc parti du domaine privé. Suite à un manquement d'entretien de sa part, pour des raisons de sécurité la commune a demandé un devis pour débroussailler le bassin de rétention. Après discussion le devis a été accepté à l'unanimité.

* La demande d'occupation du foyer par un professeur de QI-GONG a été acceptée.

* La demande de pension canine 1 Avenue de Carcassonne a été acceptée à l'unanimité.

* Nous avons demandé l'intervention à L'ATD11 pour l'état du Pont vieux et une Inspection Détaillée nous sera envoyée prochainement.

Fin de séance : 19 H 15

Secrétaire de séance

Romain CAYOLAS



Le Maire

Christophe Cuxac

